



LR

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Dérogations au principe du repos dominical

P. J. : 1 projet de délibération

Par lettres des 7 et 21 août 2018, la Direction du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Calédonie a sollicité l'avis du conseil municipal sur deux demandes de dérogation au repos dominical des sociétés «ENDEL NOUVELLE CALEDONIE» et «AS DE TREFLE».

La réglementation relative au repos hebdomadaire est fixée par le Code du travail de Nouvelle-Calédonie qui prévoit notamment à ses articles Lp. 231-17, 18 et R. 231-9 qu'il peut être dérogé au repos dominical selon les conditions suivantes :

- lorsque le repos simultané le dimanche de tout le personnel d'un établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;
- en cas de dérogation, le personnel bénéficie du repos soit un autre jour que le dimanche soit par roulement.

Ces dérogations au principe du repos dominical sont accordées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après avis du conseil municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) ou de la Chambre des Métiers et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés de la commune.

Ainsi, comme le prévoit la procédure décrite ci-dessus, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation au principe du repos dominical ci-après :

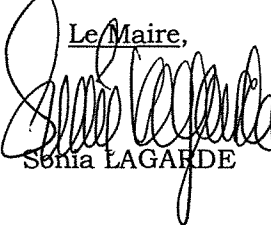
- la société «ENDEL NOUVELLE CALEDONIE», sollicitant une dérogation au principe du repos dominical pour la participation de 2 salariés à la réalisation d'une intervention destinée au démontage d'une grue à tour sur la voirie le dimanche 12 août 2018 de 6 H à 17 H ;
- la société «AS DE TREFLE», sollicitant une dérogation au principe du repos dominical pour l'ouverture de ses deux magasins à l'occasion de la rentrée scolaire 2019 le dimanche 17 février 2019 de 8 H 30 à 12 H 30.

Par ailleurs, l'article Lp. 231-19 du Code du travail de Nouvelle-Calédonie prévoit que l'autorisation accordée à un établissement, peut être étendue aux établissements de la même localité faisant le même genre d'affaires, s'adressant à la même clientèle, et compris dans la même classe de patente, une fraction d'établissement ne pouvant, en aucun cas, être assimilée à un établissement.

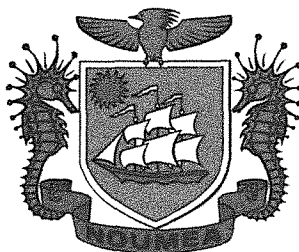
Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur les demandes de dérogation susmentionnées.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 22 août 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

NOUVELLE CALEDONIE

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

105
(N)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 11 septembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 05.09.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Janine BAJON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
DATE D'AFFICHAGE 05.09.2018	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
			Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	29	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
Nombre de votants (14 procurations)	:	43	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Gaël YANNO
			Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
			M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Charles ERIC
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
			Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

émettant un avis sur les demandes de dérogation au principe du repos dominical des sociétés «ENDEL NOUVELLE CALEDONIE» et «AS DE TREFLE»

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **11 SEP. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code du travail de la Nouvelle-Calédonie,

VU la lettre de la société «ENDEL NOUVELLE CALEDONIE» du 27 juillet 2018,

VU la lettre de la société «AS DE TREFLE» du 6 août 2018,

VU les lettres de la Direction du Travail et de l'Emploi de Nouvelle-Calédonie des 7 et 21 août 2018, reçues et enregistrées en Mairie les 10 et 21 août 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/183 du 22 août 2018,

La Commission de la Culture, du Patrimoine et des Echanges Culturels entendue en séance du 29 août 2018,

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal émet un avis favorable sur les demandes de dérogation au principe du repos dominical des sociétés :

- «ENDEL NOUVELLE CALEDONIE», pour la participation de 2 salariés à la réalisation d'une intervention destinée au démontage d'une grue à tour sur la voirie, le dimanche 12 août 2018 de 6 H à 17 H,
- «AS DE TREFLE», pour l'ouverture de ses deux magasins à l'occasion de la rentrée scolaire 2019, le dimanche 17 février 2019 de 8 H 30 à 12 H 30.

ARTICLE 2 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **11 SEP. 2018**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **12 SEP. 2018**

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

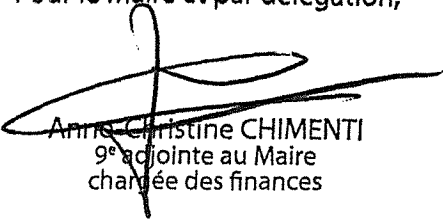
SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.A.J.M. (C.C.M.)	-	1
NOUVELLE-CALEDONIE (DTENC)	-	1



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **13 SEP. 2018**
au Commissaire Délégué
et notifié le **14 SEP. 2018**
~~et l'a publié le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances